

# enseignements artistiques

## Les enjeux

L'enjeu principal est celui de la reconnaissance de ces enseignements comme composantes indispensables dans la formation de l'individu, mettant en jeu la conception même de ces enseignements. Le repérage des concepts indispensables à la définition de la culture commune, la place de la culture, de la création, des pratiques, l'articulation entre ces enseignements, les ateliers, la chorale, sont des questions fondamentales. Les réponses à ces questions conditionnent l'organisation de ces enseignements : horaires, contenus obligatoires, encadrement des élèves, place d'éventuels intervenants extérieurs, conditions de recrutement des enseignants.

Ainsi, on ne peut que regretter l'amalgame qui est sans cesse fait entre enseignements artistiques obligatoires, activités, pratique, ouverture culturelle, ateliers... Or, les uns ne peuvent se substituer aux autres.

La mise en place du socle commun, de l'accompagnement éducatif et du nouvel enseignement d'histoire des arts qui deviendra obligatoire pour tous les élèves au collège et au lycée dès la rentrée 2009 ajoutent encore à la confusion. Absentes du socle commun, les pratiques artistiques risquent ainsi de n'être bientôt plus dispensées que dans le cadre de l'accompagnement éducatif, et les enseignements artistiques obligatoires du collège centrés sur l'histoire des arts et les objectifs transversaux du socle commun.

Au lycée, ces enseignements ont su trouver leur place, bien qu'ils soient limités à un nombre restreint d'établissements et d'élèves. Ainsi, le nombre d'options artistiques devrait être multiplié et la série L-arts développée et enrichie. Or, les choix actuels du ministère font craindre au contraire un éclatement des enseignements artistiques au collège et une diminution des options en lycée. L'inquiétude est grande face aux restrictions budgétaires, aux suppressions de postes et à l'annonce d'une nouvelle réforme des lycées.

## Le collège

Deux enseignements artistiques sont obligatoires : les arts plastiques et l'éducation musicale\*.

## L'éducation musicale

En 2007-2008, la profession a été consultée par le ministère sur des projets de programmes.

Parallèlement, le SNES a organisé sa propre consultation. Les demandes principales des collègues relayées par le SNES ont été en partie prises en compte dans la version définitive des programmes qui seront mis en œuvre à la rentrée 2009 :

- les pratiques instrumentales étaient exclues de ces projets, réservées aux élèves qui le souhaitent, et non travaillées en classe. Nous avons obtenu le rajout d'un paragraphe sur les ressources instrumentales ;
- la démarche pour construire un cours a été explicitée ;
- la progression des apprentissages a été en partie précisée ;
- les musiques des différents continents ont été davantage prises en compte.

Les programmes sont complexes et organisés autour de deux champs de compétences : percevoir et produire. À partir de ces deux champs de compétences sont déclinés des enjeux et objectifs de formation, puis l'énoncé de principes pédagogiques. L'atteinte de ces objectifs repose sur des parcours de formation annuels constitués d'au moins cinq séquences comprenant l'étude d'une œuvre de référence et la réalisation d'un projet musical d'interprétation ou de création. Chaque séquence s'élabore sur la base de référentiels de compétences organisés par grands domaines couvrant pratiques et cultures musicales. Chaque référentiel présente les capacités et attitudes qui se construisent tout au long des quatre années de collège et mettent en regard les connaissances qui y sont liées. Ils permettent également d'identifier les acquis évaluables pour chaque cycle de formation.

Il y a eu un effort notable de clarification entre la dernière version des programmes et celle qui a été soumise à la profession. Les tableaux incitent les enseignants à exploiter de nombreuses notions, mais les référentiels sont assez complexes, et la démarche pour construire un cours, bien qu'explicitée, n'est pas simple (beaucoup de tableaux sont à croiser entre eux).

Les projets de programmes présentaient une description de l'espace et des équipements nécessaires dans une salle d'éducation musicale. Le ministère a supprimé ce paragraphe malgré nos protestations, au motif que ce n'était pas de la responsabilité de l'État, donc que cela n'avait pas à figurer dans un programme.

Ces éléments auraient permis aux professeurs de s'appuyer sur un texte pour obtenir une salle et du

**Pour joindre le groupe, participer à la réflexion, ou demander votre inscription sur la liste de diffusion, envoyer un mail à : [ens.artistiques@snes.edu](mailto:ens.artistiques@snes.edu)**

\* Il existe également des classes à horaires aménagés musique ou danse (CHAM/CHAD) dans certains collèges, réservées à des élèves pratiquant la musique ou la danse en dehors de l'établissement (conservatoires et écoles de musique). Elles permettent aux élèves de suivre un enseignement musical renforcé au collège et par un emploi du temps scolaire regroupé, de continuer leur formation au conservatoire.

matériel adapté aux exigences disciplinaires. Nous avons demandé la publication d'un autre texte sur le sujet.

## Les arts plastiques

Les nouveaux programmes d'arts plastiques qui seront mis en œuvre à la rentrée 2009 sont considérés comme complémentaires des disciplines « fondamentales » et permettent une certaine transversalité. La pratique est à la fois réaffirmée et articulée avec la culture artistique.

Au collège, le programme est organisé autour de trois axes majeurs de travail (non étanches entre eux) : l'objet, l'image et l'espace.

En Sixième : **l'objet et l'œuvre.**

En Cinquième : **image, œuvre et fiction.**

En Quatrième : **image, œuvre et réalité.**

En Troisième : **l'espace, l'œuvre et le spectateur.**  
En 2007-2008, la profession a été consultée par le ministère sur ces projets de programmes.

Parallèlement, le SNES a organisé sa propre consultation. Certaines de nos demandes ont été en partie prises en compte dans la version définitive des programmes, par exemple :

- rajout d'un paragraphe sur l'intérêt d'une référence aux recherches concernant le développement de l'enfant ;

- renforcement de la démarche créative et de la référence à la notion de matérialité et de pictorialité en Sixième ;

- rajout de la notion « d'œuvres » aux deux thématiques du cycle central : images et fiction, images et réalité.

Mais des problèmes demeurent :

- le découpage entre les niveaux paraît arbitraire et peu fluide ;

- la question de l'image dans le cycle central est trop importante au détriment de la question de la matérialité et du travail en volume, en Quatrième surtout ;

- la charge de travail (traitement des fichiers, des logiciels, et temps de montage pour l'approche vidéo) ;

- l'articulation avec l'histoire des arts (*voir encadré*) ;

- la question de l'équipement des salles et de la lourdeur de la maintenance du matériel.

En outre, ces programmes nécessiteront un véritable plan de formation continue pour l'utilisation de logiciels de montage vidéo et la pratique de l'infographie.

Ils imposeront une transposition didactique et une exploitation pédagogique qui s'adresseront à des enseignants formés à ce type d'exercice et d'analyse, et conseillés lors de leur formation et lors de stages en situation. Il est donc important que l'année de stage en situation professionnelle soit maintenue avec la réforme du CAPES.

Quelle formation pour les enseignants à ces outils ?

Comment gérer cet équipement avec 18 classes et 27, 28 voire 30 élèves par classe ? Ces outils sont des possibles mais ne doivent pas occulter les fondamentaux des arts plastiques.

## Le socle commun : où en est-on ?

*« Tous les enseignements et toutes les disciplines ont un rôle à jouer dans l'acquisition du socle. Dans ce cadre, les pratiques scolaires artistiques, culturelles et sportives y contribuent pleinement. »*

Malgré cette affirmation, aucun des cinq piliers du socle ne concerne directement les pratiques artistiques : les compétences et connaissances disciplinaires liées à des pratiques et qui sont au cœur de l'éducation musicale et des arts plastiques ne font pas partie du socle commun.

Le programme d'éducation musicale s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du socle commun de manière très partielle. Il n'en retient pas la conception linéaire des apprentissages, ni le recentrage sur des fondamentaux, mais il en retient la notion de compétences car chaque séquence s'élabore sur la base des référentiels de

### La réforme du lycée : du flou et beaucoup d'inquiétudes

**Si certains collègues ont voulu voir dans un enseignement modulaire le moyen de faire accéder plus de jeunes aux enseignements artistiques au lycée et notamment d'articuler profil scientifique et profil artistique, force est de constater que l'organisation dévoilée par Darcos risque au contraire de mettre en péril les options artistiques actuelles :**

- comment construire des emplois du temps avec de multiples modules accessibles à tous ?

- comment offrir des enseignements artistiques dans un plus grand nombre de lycées et pour un plus grand nombre d'élèves dans le contexte de suppressions massives de postes dans lequel nous sommes ?

**Pourquoi une redéfinition des enseignements artistiques en « arts et histoire des arts » alors que la dimension histoire des arts fait partie intégrante de chaque enseignement artistique ? L'organisation en modules semestriels est-elle réellement pertinente en terme de formation des élèves ?**

**Le programme actuel de Seconde peut-il se découper en modules semestriels ou bien un éventuel découpage en modules impliquerait-il nécessairement une refonte des programmes ? Une somme de modules fait-il une culture ? Quelles incidences sur la forme et les modalités d'évaluation ?**

## L'accompagnement éducatif

Plusieurs problèmes se posent :

- Il ne faudrait pas que les activités existantes dans le temps scolaire et qui fonctionnent bien entre midi et 14 heures soient déplacées systématiquement à 16 heures. Il y a un risque que les volontaires de la tranche « midi deux » rentrent chez eux après 16 heures et ne participent plus aux activités, notamment à cause de problèmes de transports scolaires.
- Il y a un risque que la chorale, qui est une activité d'enseignement, en prolongement des cours et qui actuellement est dans le service des enseignants soit rémunérée systématiquement en HSE.
- On peut craindre que, dans le cadre budgétaire contraint dans lequel nous sommes, les pratiques artistiques extrascolaires, payées en HSE pour les enseignants ou encadrées par des intervenants extérieurs, remplacent à terme les pratiques artistiques actuellement dans le service des enseignants, ou en HSA.
- Il y a un risque de déplacer complètement l'éducation artistique hors du temps scolaire faute de moyens donnés dans les DHG pour permettre aux professeurs de l'assurer dans le cadre de leur métier.

compétences. Il précise que les compétences du socle commun sont à croiser avec les compétences propres à la discipline.

En arts plastiques, le programme précise, dans un exercice un peu contraint, la contribution de la discipline à chaque pilier : autonomie, initiative, maîtrise de la langue française, compétences sociales et civiques, acquisition d'une culture humaniste et scientifique.

Mais l'architecture du programme réaffirme bien la mise en œuvre d'une pratique en cours puisqu'elle est organisée autour de trois axes majeurs de travail : l'objet, l'image et l'espace.

## Le lycée

Il existe sept enseignements optionnels au lycée qui se déclinent sous la forme d'options facultatives ou d'enseignements de spécialité en série L : Arts plastiques, Musique, Arts du cirque, Cinéma et audiovisuel, Danse, Histoire des arts, Théâtre.

Au niveau de la classe de Seconde, l'horaire de l'option est de trois heures hebdomadaires.

Dans le cycle terminal, les horaires et les programmes sont fortement différenciés entre l'option facultative et l'enseignement de spécialité :

- 3 heures par niveau en option facultative. Seuls les points supérieurs à 10 sont retenus pour le baccalauréat (oral). Ces points sont multipliés par 2 pour la première option choisie.
- 4 heures + une heure en classe dédoublée en enseignement de spécialité en Première et Terminale L. Le coefficient au baccalauréat est de 6 (3 à l'écrit et 3 à l'oral).

Le cumul de l'enseignement de spécialité et de l'option facultative est possible dans le même domaine en raison de la différenciation des programmes.

Dans les faits, la Dotation horaire globale (DHG) ne permet quasiment jamais de dédoubler la cinquième heure en L.

Beaucoup d'options facultatives ne bénéficient pas des trois heures par niveau, certaines d'entre

elles fonctionnent même avec trois heures pour les trois niveaux d'enseignement, ce qui n'est pas acceptable.

## Deux enseignements artistiques au cœur de deux séries technologiques.

Les arts appliqués sont uniquement présents en série technologique (voir partie enseignements technologiques). La formation couvre deux champs, deux grands secteurs d'activité : les métiers d'art et le design. Cette filière technologique arts appliqués prépare à des poursuites d'études professionnalisantes dans un domaine de conception et de création de produits et de services relevant de l'artisanat ou de l'industrie. Il existe également une série « technologie de la musique et de la danse » en lycée technologique. Les élèves préparant ce baccalauréat se destinent en principe à une carrière musicale. La formation est assurée en partenariat avec le conservatoire.

## Les programmes

En vigueur depuis la rentrée 2002, les programmes des enseignements ou domaines artistiques du lycée ont été revus en cohérence.

Cela se traduit notamment par un préambule commun à tous, ainsi que par une architecture commune au niveau des programmes :

- le préambule s'articule autour de trois principes : composante pratique, composante culturelle, composante technique et méthodologique ;
- les programmes sont construits sur le même plan : définition, objectifs, compétences attendues, programme, aspects méthodologiques de la mise en œuvre, compétences attendues, évaluation. Pour tous les domaines d'enseignement, un quart du programme est libre.

## Le partenariat

Pour le Cinéma et audiovisuel, la Danse, le Théâtre, les Arts du cirque, un partenariat culturel institutionnel est obligatoire, agréé par le ministère

## L'outil informatique

Il fait partie intégrante des pratiques des enseignants (logiciels spécifiques, DVD, etc.). La pertinence pédagogique des TICE dans ces deux disciplines est avérée et fait l'objet d'un développement important de logiciels et de sites internet. Ces disciplines ont une contribution originale à apporter à la maîtrise des TICE et sont en prise directe avec les questions délicates autour du droit d'auteur.

Il est nécessaire que ces évolutions soient mieux prises en compte dans le cadre de la formation continue.

de la Culture. Les intervenants participent à la fois à la formation et à l'évaluation des élèves. Ce partenariat déclenche en principe une subvention versée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), mais les situations sont diverses selon les Régions. La subvention est fortement remise en question depuis plusieurs années. Le financement des options facultatives est particulièrement touché.

L'organisation des enseignements est régie par la circulaire d'orientation conjointe des ministres de la Culture et de la Communication et de l'Éducation nationale du 3 janvier 2005 sur la politique d'éducation artistique et culturelle aux préfets de Région et aux recteurs. Elle précise que le ministère de la Culture ne prend en charge que le financement de la rémunération des intervenants dans les options obligatoires. Les options facultatives peuvent faire l'objet d'un soutien complémentaire des DRAC.

De plus en plus, les DRAC demandent aux lycées de participer au financement en s'y engageant

sous la forme d'une convention signée entre les parties. Cette dernière évolution suscite beaucoup de débats, mais il est difficile de faire une synthèse claire car la situation diffère selon les Régions et les académies.

Pour l'histoire des arts, le partenariat n'est pas obligatoire mais peut se pratiquer de multiples façons en s'appuyant sur les ressources humaines locales.

Il prend la forme « *d'interventions, qu'elles soient ponctuelles ou continues, de professionnels (archéologues, architectes, chercheurs, chorégraphes, conservateurs, metteurs en scène, musiciens, plasticiens, etc.), de relations privilégiées avec des institutions et des services culturels (archives, bibliothèques, musées, théâtres ou opéras, etc.), de collaborations avec des associations habilitées* ».

Pour la musique et les arts plastiques, le partenariat est envisageable mais non obligatoire, car les professeurs sont spécialisés (recrutement par concours). ■

### L'histoire des arts en arts plastiques et en éducation musicale

(voir aussi l'encadré spécifique en page 38)

50 % des programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques devront être consacrés en collège au nouvel enseignement d'histoire des arts articulant thématiques transversales et périodes historiques. Dans les trois voies du lycée, il s'agira de 24 heures par an réparties entre les différentes disciplines.

#### En arts plastiques

« *Développer la curiosité et favoriser la créativité de l'élève notamment en lien avec une pratique artistique sensible et réfléchie* » (extrait de l'arrêté d'organisation) est un des objectifs de l'enseignement de l'histoire des arts. Ceci peut nous sembler tout à fait pertinent, constructif, et nous le mettons déjà en pratique dans les cours d'arts plastiques.

Au collège, comment répondre à l'injonction de 50 % d'histoire des arts alors que les nouveaux programmes d'arts plastiques ne sont pas séparés en 50 % de pratique et 50 % d'histoire des arts ?

Où la pratique va-t-elle se situer si on enlève 30 minutes de cours par semaine ? N'est-ce pas en travaillant les notions par la pratique que se construisent les questions et se transposent les contenus ? (Cf. textes de 1994.)

Ou bien faut-il avoir une autre interprétation de l'arrêté d'organisation concernant l'histoire des arts ?

En effet, les programmes d'arts plastiques ne précisent pas ce pourcentage et traitent la question de l'histoire des arts autrement :

« *En cohérence et en lien avec ces programmes d'arts plastiques, cet enseignement s'appuiera sur quelques exemples nécessaires à la compréhension des problématiques suscitées par les thématiques étudiées. Quelques-uns de ces exemples pourront être choisis dans les périodes des programmes d'histoire. Un projet interdisciplinaire pourra également être organisé (visite de musée d'art ou d'exposition).* »

#### En éducation musicale

L'histoire des arts fait naturellement partie des contenus d'enseignement puisque la discipline travaille sur des œuvres et permet « *de poser des repères représentatifs de la diversité des cultures dans l'histoire des arts : Objet d'étude ou support d'une pratique artistique, l'œuvre est au centre de l'éducation musicale.*

*Au côté des autres disciplines et en lien avec elles, l'éducation musicale prend ainsi toute sa place au sein*

*de l'histoire des arts et prépare les élèves à poursuivre une formation artistique au lycée.* »

De multiples questions se posent si on tente de mettre en regard les programmes d'éducation musicale et l'arrêté d'organisation de l'histoire des arts, par exemple :

– comment articuler un programme d'histoire des arts chronologique avec un programme d'éducation musicale qui ne l'est pas ?

– comment consacrer 50 % des programmes à l'histoire des arts alors que les pratiques artistiques sont au cœur de l'enseignement ?

– comment croiser les tableaux déjà complexes du programme d'éducation musicale avec les tableaux d'histoire des arts ?

En lycée, comment conjuguer les thématiques des programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques avec celles de l'arrêté d'organisation d'histoire des arts ?

Les collègues vont donc être confrontés cette année à des difficultés et des contradictions entre les programmes, d'une part, et l'arrêté d'organisation concernant l'histoire des arts, d'autre part.